

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)**

**Procès-verbal** d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption du 1 décembre 2025 à 19h00, au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Jean-Sébastien Caron, Myriam Morissette, Madeleine Perreault, Manon Dubé, Germain Picard et Raynald Bérubé formant quorum sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h00

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** **Résolution #25-12-174**

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Madeleine Perreault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 NOVEMBRE 2025
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
  - 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
  - 4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
  - 4.3 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION
  - 4.4 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL POUR 2025
  - 4.5 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2026 À LA FQM
  - 4.6 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE 2026
  - 4.7 FERMETURE DES BUREAUX - PÉRIODE DES FÊTES
  - 4.8 ABROGATION DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2010-03 ET 2013-01

- 4.9 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 101 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 DÉCEMBRE 2025
- 4.10 DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS - DÉPÔT DE LA LISTE DES DOCUMENTS DÉTRUITS – DÉCEMBRE 2025
- 4.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-07 - RELATIF A LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
- 4.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08 - DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES
- 4.13 PROTOCOLE D'UTILISATION PARTAGÉE D'UNE RESSOURCE HUMAINE EN LOISIR ET DÉVELOPPEMENT
- 4.14 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DU GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC. POUR LA CARACTÉRISATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (AMIANTE)
- 4.15 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2026 ET CORRECTION POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2025
- 5.0 URBANISME ET VOIRIE
  - 5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 8, RANG 6
  - 5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 11, ROUTE ROCHEFORT
  - 5.3 PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE PROVINCIALE (PPA-CE) 2026
  - 5.4 AUTORISATION D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES PROPRIÉTAIRES ET DES EXPLOITANTS DE VÉHICULES LOURDS (RPEVL)
- 6. VARIA
  - 6.1 APPUI AU PROJET "TOUS UNIS POUR LA SANTÉ DE L'HABITAT DU SAUMON DANS LA RIVIÈRE MITIS" ET CONFIRMATION DE PARTICIPATION
  - 6.2 DEMANDE D'APPUI FINANCIER, GALA MOBILE DESJARDINS POUR LA PERSÉVÉRANCE
  - 6.3 DEMANDE DE DON DE L'ÉCOLE CLAIR-SOLEIL
  - 6.4 APPUI À LA DEMANDE DE FINANCEMENT DE TRAVAIL DE RUE DE LA MITIS DANS LE CADRE DE L'AXE 1.1 DU PLAN QUÉBÉCOIS DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ (PQLC)
  - 6.5 DEMANDE DE DON – ALBUM DES FINISSANTS 2025-2026 - ÉCOLE DU MISTRAL
  - 6.6 CROIX-ROUGE CANADIENNE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES VICTIMES D'INCENDIES RÉSIDENTIELS
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

**3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE  
LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 NOVEMBRE 2025**  
**Résolution #25-12-175**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, Monsieur Simon-Yvan Caron, maire, demande une dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par monsieur Germain Picard, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025.

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER  
ET AUTORISATION DE PAIEMENT**  
**Résolution #25-12-176**

**ATTENDU QUE** la directrice générale a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 30 novembre 2025 ;

Il est dûment proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par monsieur Raynald Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

<b>COMPTES DE NOVEMBRE 2025</b>	
Salaires nets : employés et élus	35 493.44 \$
Fournisseurs payés :	176 975.02 \$
Paiement en Ligne :	L2500160 à L2500168
Paiement direct de :	P2500139 à P2500156
Paiement par chq de :	C2503458 à 2503488
Fournisseurs à payer :	54 943.51 \$
<b>Total du mois :</b>	<b>266 411.97 \$</b>

**4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES  
MEMBRES DU CONSEIL**

Tel que prévoit l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), la greffière-

trésorière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil suivants :  
Simon-Yvan Caron, maire  
Jean-Sébastien Caron, conseiller siège #1  
Manon Dubé, conseillère siège #2  
Madeleine Perreault, conseillère siège #3  
Raynald Bérubé, conseiller siège #4  
Germain Picard, conseiller siège #5  
Myriam Morissette, conseillère siège #6

Conformément à l'article 360.2 de la LERM, la greffière-trésorière transmettra au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le relevé qui identifie les membres du conseil ayant déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

**4.3 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

**Résolution #25-12-177**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 25-11-157, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédent cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2025 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 10 000.00 \$ sur 4 ans ;

En conséquence, il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 500.00 \$ pour l'exercice financier 2026 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *l'excédent de fonctionnement non affecté*.

**4.4 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL POUR 2025**

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit

par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200\$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

**4.5 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2026 À LA FQM**  
**Résolution #25-12-178**

Proposé par monsieur Germain Picard  
Appuyé par monsieur Raynald Bérubé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption renouvelle son adhésion à la FQM pour 2026 au coût de 1298.75 \$ plus taxes. Le montant sera pris à même les quotes-parts de la MRC de La Mitis.

**4.6 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE 2026**  
**Résolution #25-12-179**

Il est proposé par madame Madeleine Perreault, appuyé de monsieur Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil nomme la firme Mallette, Sociétés de comptables professionnels agréés comme vérificateur pour l'exercice 2026.

**4.7 FERMETURE DES BUREAUX - PÉRIODE DES FÊTES**  
**Résolution #25-12-180**

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les bureaux administratifs de la municipalité soient fermés pour la période des Fêtes, soit du 22 décembre 2025 au 5 janvier 2026 inclusivement.

**4.8 ABROGATION DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2010-03 et 2013-01**  
**Résolution #25-12-181**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, respectivement, les règlements d'emprunt numéro 2010-03 décrétant un emprunt de 188 431\$ et dépense de 188 431\$ afin d'acquérir camion autopompe et équipements pour se conformer au schéma de couverture de risque et le règlement 2013-01 décrétant un emprunt de 342 378.02\$ et une dépense de 342 378.02\$ afin d'acquérir un camion-citerne et des équipements pour le service incendie afin de se conformer au schéma de couverture de risques ;

ATTENDU QUE les projets visés par ces règlements ont depuis été annulés et qu'il n'est donc plus nécessaire de procéder auxdits emprunts;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunt n'ont pas encore été mis en œuvre et qu'aucune somme n'a été empruntée en vertu de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par monsieur Germain Picard, et résolu à l'unanimité:

QUE les règlements d'emprunt numéro 2010-03 « décrétant un emprunt de 188 431\$ et dépense de 188 431\$ afin d'acquérir camion autopompe et équipements pour se conformer au schéma de couverture de risque » et le règlement 2013-01 « Décrétant un emprunt de 342 378.02\$ et une dépense de 342 378.02\$ afin d'acquérir un camion-citerne et des équipements pour le service incendie afin de se conformer au schéma de couverture de risques » soient abrogés;

QUE la greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toute démarche requise à cette fin, et à transmettre la présente résolution aux autorités compétentes.

**4.9 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 101 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 DÉCEMBRE 2025**

**Résolution #25-12-182**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de La Rédemption souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 101 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-05	1 997 200 \$
2018-05	62 800 \$
2025-4	41 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2018 05, la Municipalité de la paroisse de La Rédemption souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par madame Manon Dubé et résolu unanimement;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 décembre 2025;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DE MONT JOLI EST DE LA MITIS  
1553, BOUL. JACQUES CARTIER  
MONT JOLI, QC  
G5H 2V9

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de la paroisse de La Rédemption, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2018 05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

#### **4.10 DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS - DÉPÔT DE LA LISTE DES DOCUMENTS DÉTRUITS – DÉCEMBRE 2025**

**Résolution #25-12-183**

ATTENDU QUE la municipalité possède un calendrier de conservation des documents établi en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives;

ATTENDU QUE pour maintenir une saine gestion documentaire, l'application du calendrier de conservation de la municipalité entraîne la destruction de nombreux dossiers dont les délais de conservation sont arrivés à échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 199 du Code municipal, le greffier-trésorier ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal;

Par conséquent, il est proposé par madame Madeleine Perreault, secondé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les listes des dossiers prévus pour destruction préparées par madame Louise Boivin, directrice générale adjointe, le 1 décembre 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale, madame Chantal Tremblay et le maire, monsieur Simon-Yvan Caron à signer pour et au nom de la municipalité, lesdites listes des dossiers prévus pour destruction.

**4.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-07 - RELATIF A LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**Résolution #25-12-184**

**ATTENDU** le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**ATTENDU** que les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire ;

**ATTENDU** qu'il est du devoir de la Municipalité de faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;

**ATTENDU** que la Municipalité détient un inventaire des installations septiques située sur son territoire et qu'une caractérisation partielle des installations septiques a été réalisé en 2025 ;

**ATTENDU** que l'inventaire démontre la présence de 99 installations septiques installées avant 1981 ;

**ATTENDU** que le prix d'une installation septique tertiaire ainsi que le prix pour les plans et devis pour une installation septique peuvent coûter en moyenne près 30 000\$ ;

**ATTENDU** que les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1), lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un Programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins ;

**ATTENDU** que la Municipalité juge ainsi opportun de mettre en vigueur un Programme de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées sur son territoire;

**ATTENDU** que la Municipalité désire par ce Programme, autoriser l'octroi d'une aide financière remboursable à la municipalité de La Rédemption aux conditions prévues aux règlements d'emprunt qui seront adoptés pour financer ce Programme de mises aux normes des installations septiques ;

**ATTENDU** que ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présente sur le territoire de la Municipalité ;

**ATTENDU** que la protection de l'eau potable pour les résidences isolées est une priorité pour la Municipalité, et qu'il est nécessaire d'aider les propriétaires à corriger ou prévenir les situations de contamination des eaux provenant de puits privés, conformément aux critères du programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) qui est une aide financière PUIT offert par le gouvernement provincial, sous le respect de certains critères ;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 10 novembre 2025 ;

Il est proposé par monsieur Germain Picard, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le présent règlement soit adopté et annexée à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

**4.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08 - DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**  
**Résolution #25-12-185**

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**ATTENDU QU'**en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU QUE** l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par monsieur Raynald Bérubé à la séance du conseil tenue le 10 novembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** le projet du règlement no 2025-08 a été déposé par madame Myriam Morissette à la même séance du 10 novembre 2025;

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le présent règlement soit adopté et annexée à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

**4.13 PROTOCOLE D'UTILISATION PARTAGÉE D'UNE  
RESSOURCE HUMAINE EN LOISIR ET EN  
DÉVELOPPEMENT**

Résolution #25-12-186

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Rédemption désire se munir d'une ressource en loisir et en développement (vitalisation) ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à se partager une ressource pour l'organisation de loisirs et pour monter des projets en développement dans la municipalité entre les municipalités de La Rédemption, de Sainte-Jeanne-d'Arc et de Saint-Joseph-de-Lepage ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente intermunicipale à intervenir ainsi que les paiements y afférents ;

CONSIDÉRANT que le financement pour cette ressource pour la municipalité de La Rédemption proviendra des redevances éoliennes perçues par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GERMAIN PICARD, APPUYÉ PAR MADAME MADELEINE PERREAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le projet d'entente intermunicipale entre les municipalités de La Rédemption, de Sainte-Jeanne-d'Arc et de Saint-Joseph-de-Lepage ;

D'autoriser la directrice générale, madame Chantal Tremblay, à signer pour et au nom de la municipalité de La Rédemption ladite entente intermunicipale ;

D'autoriser les paiements requis dans le cadre de cette entente.

**4.14 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DU GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC. POUR LA CARACTÉRISATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**  
**Résolution #25-12-187**

ATTENDU QUE la Municipalité de La Rédemption désire effectuer la caractérisation et la quantification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans certains bâtiments municipaux, en conformité avec le chapitre SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisation émis par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) ;

ATTENDU QUE le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. (Le Groupe Gesfor) a été mandaté afin de préparer une offre pour la réalisation de ce mandat sur les bâtiments suivants :

Hôtel de ville : 68, rue Soucy (1960)  
Ancienne usine de chloration : 29, rang 4 (année inconnue)  
Usine d'épuration : 3, route Rochefort (2011)  
Chalet des loisirs : 73, rue Soucy (1968)  
Entrepôt : 73, rue Soucy (1989)

ATTENDU QUE l'offre de service du Groupe Gesfor, datée du 10 novembre 2025, détaille l'approche méthodologique :

Phase 1 – Caractérisation de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante par prélèvement et analyse, puis établissement d'une procédure de gestion;

Phase 2 – Quantification des matériaux contenant ou présumés contenir de l'amiante et production d'estimations budgétaires conforme aux exigences du ministère des Finances;

ATTENDU QUE le montant total estimé pour les services, incluant la caractérisation, la quantification et l'analyse des échantillons, s'élève à 7 625 \$ (taxes en sus), selon les conditions de la soumission valides pour 60 jours suivants la date d'émission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MADELEINE PERREAULT, APPUYÉ PAR MADAME MYRIAM MORISSETTE, ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de La Rédemption accepte la soumission du Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. pour un montant total estimé de 7 625 \$ (plus taxes applicables) pour la caractérisation et la quantification de l'amiante dans les bâtiments municipaux désignés ;

QUE la directrice générale, Madame Chantal Tremblay, soit autorisée à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution ;

QUE cette dépense soit imputée à la rubrique budgétaire appropriée;

QUE copie de la présente soit transmise au Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.

**4.15 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2026 ET CORRECTION POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2025**

**Résolution #25-12-188**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2025-05 prévoit l'indexation annuelle de la rémunération des élus municipaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger une erreur concernant la rémunération des conseillers pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE la hausse prévue pour l'année 2026 est de 3 % ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RAYNALD BÉRUBÉ, APPUYÉ PAR MADAME MANON DUBÉ, ET RÉSOLU :

1. QUE pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2025, la rémunération des élus soit la suivante :

Maire :

- Salaire : 444,19 \$ par mois
- Allocation : 262,09 \$ par mois

Conseiller :

- Salaire : 82,81 \$ par mois
- Allocation : 81,41 \$ par mois

À cela s'ajoute, le montant prévu pour les jetons de présence.

- QUE pour l'année 2026, la rémunération de base mensuelle soit fixée à :

Maire :

- Salaire : 459,92 \$ par mois
- Allocation : 269,96 \$ par mois

Conseiller :

- Salaire : 87,67 \$ par mois
- Allocation : 83,83 \$ par mois

QUE ces montants seront ajustés selon les dispositions prévues au règlement 2025-05 et remplacent toute allocation ou rémunération antérieure incompatible avec la présente résolution.

## **5. URBANISME ET VOIRIE**

### **5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 8, RANG 6**

**Résolution #25-12-189**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée concernant la propriété située au 8, rang 6;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à régulariser la localisation de plusieurs bâtiments accessoires érigés avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage 2011-02, devenus dérogatoires à la suite d'une opération cadastrale réalisée en 2019 ;

CONSIDÉRANT que :

- le garage no 1 se trouve à 1,67 mètre du garage no 2, alors que la distance minimale requise est de 2,00 mètres ;
- le garage no 2 est situé à 1,39 mètre de la limite latérale du terrain, contrairement à la marge minimale prescrite de 1,50 mètre ;
- l'ancien bâtiment agricole présente une superficie de 480,30 m<sup>2</sup>, alors que la superficie maximale autorisée pour un bâtiment accessoire est de 150,00 m<sup>2</sup> conformément à l'article 7.5 du règlement de zonage 2011-02 ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment agricole a été construit avant l'entrée en vigueur du premier règlement d'urbanisme de la municipalité, soit vraisemblablement dans les années 1970 ;

CONSIDÉRANT que la requérante est de bonne foi, n'ayant pris connaissance de la situation que lors de la préparation d'un certificat de localisation ;

CONSIDÉRANT que l'ancien propriétaire a démolí, en 2023, le hangar annexé au bâtiment agricole, réduisant ainsi considérablement la superficie du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation n'est pas de nature à aggraver quelque risque en matière de sécurité ou de santé publique ;

CONSIDÉRANT que le refus d'accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice à la requérante en la privant de l'utilisation de ses bâtiments accessoires ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT que la localisation des garages excède faiblement les normes prescrites et respecte les règles du Code civil du Québec ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment agricole présente un dégagement d'environ 2,44 mètres, ce qui en limite l'usage à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme souhaite prévenir la création d'un précédent en matière de lotissement ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la demande sans condition ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par monsieur Raynald Bérubé et résolu QUE le conseil municipal ACCORDE la dérogation mineure telle que déposée pour la propriété située au 8, rang 6, et ce, sans aucune condition.

## **5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 11, ROUTE ROCHEFORT**

**Résolution #25-12-190**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire de l'immeuble situé au 11, route Rochefort;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l'empiètement du garage privé dans la marge avant prescrite à l'article 4.2 du règlement de zonage no 68, qui fixe à 7,5 mètres la marge avant minimale;

CONSIDÉRANT que le garage privé est implanté à 6,73 mètres de la limite avant plutôt qu'à 7,5 mètres tel qu'exigé;

CONSIDÉRANT que la requérante est de bonne foi, ayant pris connaissance de la situation uniquement lors du mandat confié à un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est mineure, le bâtiment accessoire ne dérogeant que de 0,77 mètre à la norme prescrite;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire a été construit avec un léger angle, positionnant notamment le coin sud-est à 7,04 mètres de la limite avant;

CONSIDÉRANT que l'octroi de la dérogation n'occasionne aucun risque supplémentaire en matière de sécurité routière ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que le refus d'accorder la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux à la requérante, celle-ci ne pouvant bénéficier de l'usage de son garage privé;

CONSIDÉRANT que le garage est en place depuis plus de 40 ans et n'entrave pas les opérations d'entretien routier, notamment en période hivernale;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la dérogation ne cause aucun préjudice sérieux aux voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la demande telle que présentée, sans condition;  
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Germain Picard, appuyé par madame Madeline Perreault et résolu :

QUE le conseil municipal ACCORDE la dérogation mineure telle que présentée concernant la propriété située au 11, route Rochefort, soit d'accepter l'implantation du garage privé à une distance de 6,73 mètres de la limite avant au lieu des 7,5 mètres prescrits, et ce, sans aucune condition.

**5.3 PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE PROVINCIALE (PPA-CE) 2026**

Résolution #25-12-191

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Rédemption souhaite améliorer la sécurité routière sur la partie ouest du rang 2, le détour chassé (Melucq) et une partie de la route du Portage;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec offre une aide financière dans le cadre du programme Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale provinciale (PPA-CE);

**ATTENDU QUE** le rechargement en gravier s'avère nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de ces voies de circulation ainsi que de l'équipement municipal ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Raynald Bérubé, appuyé par monsieur Jean-Sébastien Caron, et résolu à l'unanimité :

1. D'autoriser la directrice générale, madame Chantal Tremblay, à déposer, au nom de la municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du PPA-CE pour le rechargement des rangs susmentionnés.
2. D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents nécessaires à cette demande.
3. De confirmer l'engagement de la municipalité à respecter les conditions du programme si la subvention est accordée.

**5.4 AUTORISATION D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES PROPRIÉTAIRES ET DE S EXPLOITANTS DE VÉHICULES LOURDS (RPEVL)**

Résolution #25-12-192

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Rédemption est propriétaire et exploitante de véhicules lourds au sens de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (chapitre P-30.3) ;

**ATTENDU QUE** cette loi et ses règlements obligent tout propriétaire et exploitant de véhicules lourds à s'inscrire au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds (RPEVL) tenu par la Commission des transports du Québec (CTQ) ;

ATTENDU QUE la CTQ exige qu'une personne soit officiellement désignée par l'exploitant pour être responsable de la politique de sécurité relative aux véhicules lourds ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser formellement cette inscription et procéder à la désignation de ce responsable ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Madeleine Perreault, et appuyé par monsieur Germain Picard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de La Rédemption au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission des transports du Québec.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente résolution et en autorise le paiement.

QUE cette résolution abroge toutes résolutions adopter en regard avec Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds (RPEVL)

## 6. VARIA

### 6.1 APPUY AU PROJET “TOUS UNIS POUR LA SANTÉ DE L'HABITAT DU SAUMON DANS LA RIVIÈRE MITIS” ET CONFIRMATION DE PARTICIPATION Résolution #25-12-193

CONSIDÉRANT la lettre de l'Organisme de bassin versant du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL) sollicitant l'appui de la municipalité dans le cadre de l'appel à proposition 2026 de la Fondation pour la conservation du saumon atlantique (FCSA) pour le projet intitulé « Tous unis pour la santé de l'habitat du saumon dans la rivière Mitis » ;

CONSIDÉRANT que le projet vise à bonifier les connaissances sur la protection de l'habitat du saumon dans la rivière Mitis, à mobiliser les communautés autour d'actions concrètes et à sensibiliser les jeunes et les citoyens à l'importance de préserver la santé des rivières ;

CONSIDÉRANT l'expertise reconnue de l'OBVNEBSL dans l'acquisition de connaissances, les sciences citoyennes et l'éducation et la sensibilisation à la fragilité des écosystèmes aquatiques ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir la conservation des milieux naturels et de collaborer à des initiatives porteuses pour la région ;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Germain Picard, appuyé par monsieur Jean-Sébastien Caron et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité exprime officiellement son appui au projet « Tous unis pour la santé de l'habitat du saumon dans la rivière Mitis » porté par l'OBVNEBSL et déposé à la FCSA ;

Que la municipalité s'engage à contribuer au projet en fournissant une contribution nature d'une valeur de 1 050\$ en participant aux rencontres du comité aviseur qui auront lieu durant les deux années du projet et en diffusant les communications publiques de l'OBVNEBSL relatives au projet ;

Que monsieur Raynald Bérubé et/ou Jean-Sébastien Caron soient nommés pour participer aux rencontres du comité aviseur.

**6.2 DEMANDE D'APPUI FINANCIER, GALA MOBILE DESJARDINS POUR LA PERSÉVÉRANCE**

**Résolution #25-12-194**

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la persévérance scolaire une des quatre priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Rédemption a reçu une demande d'appui financier pour le Gala mobile Desjardins pour la persévérance scolaire de La Mitis qui se déplacera dans l'ensemble des écoles de La Mitis du 16 au 20 février 2026;

En conséquence, il est proposé par Jean-Sébastien Caron, appuyé de monsieur Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un don de 100 \$ au Gala mobile Desjardins pour la persévérance scolaire de La Mitis 2026.

**6.3 DEMANDE DE DON DE L'ÉCOLE CLAIR-SOLEIL**

**Résolution #25-12-195**

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité d'accorder un don de 100 \$ à l'École Claire-Soleil pour la fête de Noël des enfants.

**6.4 APPUI À LA DEMANDE DE FINANCEMENT DE TRAVAIL  
DE RUE DE LA MITIS DANS LE CADRE DE L'AXE 1.1 DU  
PLAN QUÉBÉCOIS DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ  
(PQLC)**

**Résolution #25-12-196**

ATTENDU QUE Travail de rue de La Mitis dépose une demande de financement dans le cadre de l'Axe 1.1 du Plan québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de [Nom de la municipalité] reconnaît la valeur fondamentale du travail de rue sur le territoire mitissien, lequel favorise la prévention, la sécurité et la cohésion sociale en intervenant auprès de personnes et de milieux éloignés des services traditionnels ;

ATTENDU QUE Travail de rue de La Mitis génère des retombées positives, notamment par la création de liens de confiance, la réduction des situations de crise, l'orientation vers les ressources appropriées et la mobilisation communautaire ;

ATTENDU QUE ces actions répondent aux objectifs du PQLC et aux besoins du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Madeleine Perreault, appuyé par Manon Dubé, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, Madame Chantal Tremblay, à signer, au nom de la Municipalité de La Rédemption, une lettre d'appui à la demande de financement de Travail de rue de La Mitis dans le cadre de l'Axe 1.1 du Plan québécois de lutte contre la criminalité, selon le libellé présenté en séance;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Travail de rue de La Mitis pour fin de suivi.

**6.5 DEMANDE DE DON – ALBUM DES FINISSANTS 2025-  
2026 - ÉCOLE DU MISTRAL**

**Résolution #25-12-197**

ATTENDU QUE l'École du Mistral sollicite la participation financière de la municipalité afin de soutenir la réalisation de l'album des finissants 2025-2026;

ATTENDU QUE la municipalité désire encourager la persévérance scolaire et souligner la réussite des élèves finissants de sa communauté;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Raynald Bérubé, **appuyé par** madame Manon Dubé ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'accorder un don d'un montant de 100 \$ à l'École du Mistral pour la production de l'album des finissants 2025-2026.
2. Que ce montant soit imputé au poste budgétaire approprié.

**6.6    CROIX-ROUGE CANADIENNE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES VICTIMES D'INCENDIES RÉSIDENTIELS**  
**Résolution #25-12-198**

ATTENDU QUE la Croix-Rouge offre un programme de soutien financier et d'accompagnement aux victimes d'incendies résidentiels;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assurer la sécurité et le bien-être de ses citoyens en cas de sinistre;

ATTENDU QUE l'appui de la Croix-Rouge est essentiel pour venir en aide rapidement et efficacement aux sinistrés;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Sébastien Caron, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un don de 50 \$ à la Croix-Rouge canadienne pour que leurs équipes puissent intervenir rapidement, soutenir les sinistrés, offrir un refuge sécuritaire, des vêtements neufs et adaptés, des repas chauds et surtout un accompagnement humain et digne.

**7.    PÉRIODE DE QUESTIONS**

5 citoyens assistent à l'assemblée

**8.    LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**Résolution #25-12-199**

Il est proposé par madame Madeleine Perreault, appuyé par monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité de levée la séance à 20h00.

---

**Simon-Yvan Caron, maire**

---

**Chantal Tremblay,  
directrice générale et  
greffière-trésorière**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

---

**Simon-Yvan Caron, maire**